

## ANNEXES DE L'ARRÊTE DU 15 OCTOBRE 2013

*portant création de la spécialité "volley-ball de plage (beach volley)" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport*

### BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITE « VOLLEY-BALL ET VOLLEY-BALL DE PLAGE (BEACH VOLLEY) »

#### ANNEXE I REFERENTIEL PROFESSIONNEL

#### I- Présentation du secteur professionnel

##### Analyse contextuelle préalable

La Fédération française de volley-ball (FFVB) compte 123 965 licenciés répartis dans 1424 clubs (234 nationaux, 503 régionaux, 687 autres). Elle est structurée en 32 ligues, 96 comités départementaux en métropole et outremer. Une étude sur les pratiques sportives des Français conduite en 2001 fait apparaître que 1 800 000 personnes pratiquent le volley-ball de manière plus ou moins régulière. Ces pratiques différenciées du volley-ball peuvent se classer en trois catégories :

- volley de plage, volley loisir et familial ;
- licenciés fédérations scolaires universitaires et multisports ;
- licenciés FFVB.

L'évolution actuelle des attentes de la population et des pratiquants fait évoluer les représentations fédérales et incite à diversifier et spécifier les offres de pratiques. On ne parle en effet plus d'une pratique du volley-ball stéréotypée et monolithique mais de différentes modalités de pratique corrélées à des publics différenciés.

Cette diversification des formes de pratiques, si elle répond à une évolution sociale et sociétale avérée, n'est pas sans bousculer les représentations et disponibilités des dirigeants bénévoles, contraints à un changement souvent subi. Ce nécessaire tournant à prendre ne pourra s'effectuer qu'avec l'accompagnement de professionnels tout à la fois spécialistes de l'activité et capables d'adaptations locales aux attentes et spécificités des publics et des structures.

La pratique compétitive est estimée à environ 30 000 licenciés, public que l'on peut considérer comme étant le « noyau dur » générant un encadrement fortement spécialisé et « pointu ». Si la qualité de l'encadrement doit être maintenue en direction de ce public « historique » techniquement exigeant, il se doit dans un même temps d'élargir les compétences afin de prendre conjointement en compte les autres formes de pratiques émergentes (jeunes, loisirs), regroupant environ 75 000 licenciés dont 40 000 néo-licenciés chaque saison ; en effet l'on constate un très important turn-over chez les licenciés enfants ou adolescents. Cette évolution nécessite un encadrement professionnel adapté susceptible de résoudre l'équation visant à accueillir et fidéliser les néo-pratiquants tout en conservant un niveau d'exigence technico-tactique en direction des licenciés en recherche de performance.

Il convient donc d'une part, de permettre l'amélioration qualitative indispensable à l'essor de la formation à visée compétitive et d'autre part, de former un encadrement performant pour tous les autres secteurs tels que loisir, mini-volley, volley-ball de plage, park volley.

Les caractéristiques de sport collectif excluant toute forme de violence (protagonistes séparés par un filet) mais aussi de sport de petit terrain à faible charge aérobie, positionnent souvent cette activité auprès d'un public en danger de rupture.

De plus les vertus de ce sport fortement socialisé et socialisant, en font une activité toute indiquée pour agir sur des publics fragilisés. L'avenir va se conjuguer également de plus en plus au féminin sur des tranches d'âge de plus en plus élargies.

Actuellement, il existe, au niveau IV, un BPJEPS spécialité « sports collectifs » composé de sept mentions dont le volley-ball.

Il est apparu que cette qualification ne donne pas toute satisfaction, partagée entre des compétences de généralistes et peu spécialisées dans cette discipline propice à une meilleure employabilité.

Ainsi le titulaire du BPJEPS « spécialité sports collectifs » mention « volley-ball », s'il peut être vu comme un polyvalent adapté au monde du travail, peut aussi et surtout être appréhendé comme un non spécialiste de l'activité, ce qui peut rendre les clubs réticents à le mettre en responsabilité sur des collectifs à visées d'apprentissage ou de progression des jeunes joueurs.

C'est là un constat qui a, jusqu'à présent, incité la filière fédérale à plutôt s'articuler autour de la création de diplômes de niveaux III et II plus adaptés aux activités liées à l'entraînement et à la compétition.

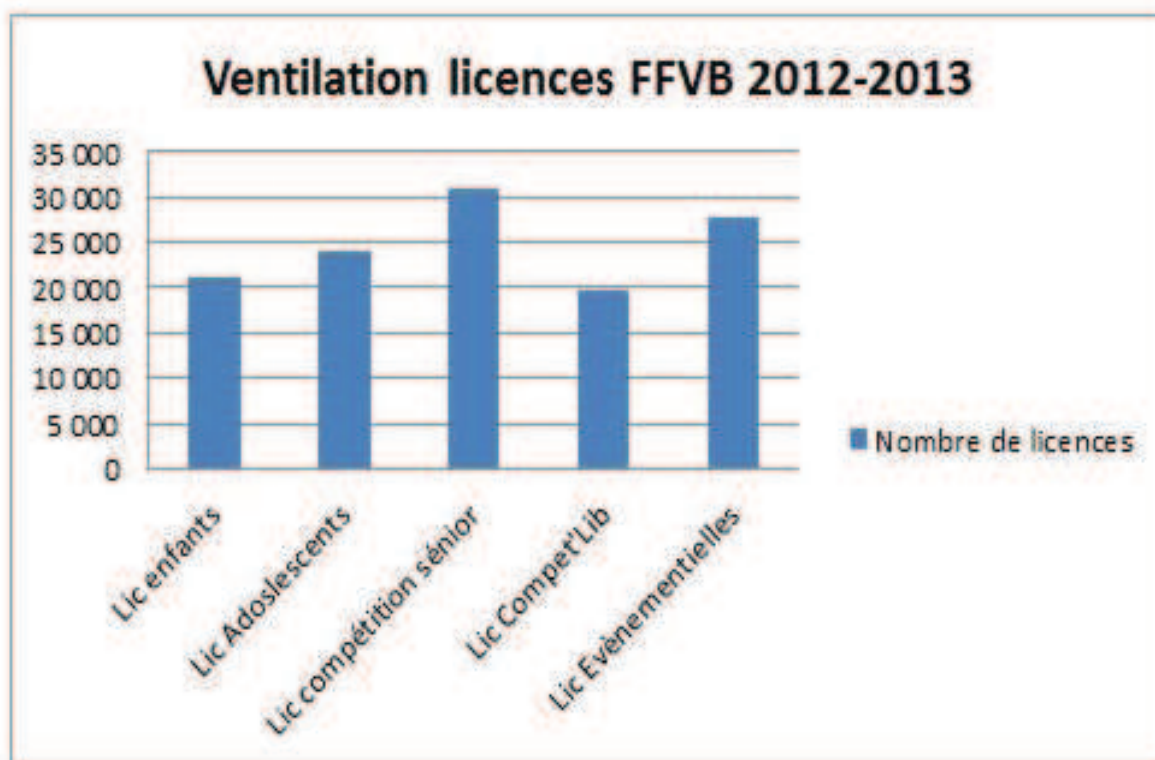
**a) Adapter l'encadrement à la diversification des formes de pratique**

Au 18 juin 2013, la typologie des licenciés était la suivante :

123 965 Licenciés :

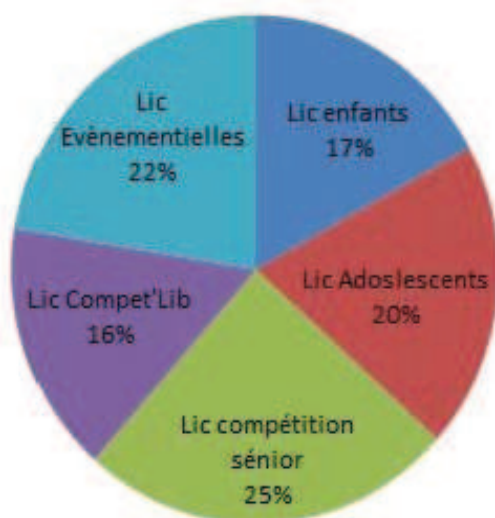
- 21 056 enfants (13 ans et moins)
- 24 122 adolescents (de 14 à 19 ans)
- compétitions séniors 25 228 (21 ans et +) 30877 (18 ans et +)
- 19 752 licences Compet'Lib (pratique loisir)
- 27 696 licences évènementielles.

Répartition par genre : 52,8 % masculin / 47,2 % féminin.



Ainsi, on constate pour le volley-ball la présence de cinq blocs qui correspondent à autant de types d'activités encadrées: enfants, adolescents, séniors en compétition, compet'lib (pratique loisir), licence évènementielle (opérations de prospection).

## Répartition licences FFVB 2012-2013



51 agents de développement du volley-ball sont reconnus par la FFVB et répartis sur le territoire national.

Des actions de découverte du volley-ball sont menées à l'école primaire via le dispositif « Smashy ».

En 2011-2012 : 828 opérations dans plus de 300 établissements (uniquement primaires), 20 000 enfants concernés ;

En 2012-2013 (fin février 2013): 700 opérations dans près de 200 établissements, 22 000 enfants concernés ;

Mi-Juin 2013 : 1 000 opérations / 350 établissements / 31 000 enfants.

Concernant le volley-ball de plage (beach volley), pour 2012 :

- 244 sites de pratiques conventionnés FFVB sont recensés ;
  - 1 892 licenciés spécifiques volley-ball de plage (beach volley) ;
  - 78 tournois labellisés France Beach Volley (FBV) Séries
- o progression de +38 % de tournois et événements labellisés en comparatif 2011 ;
- 483 compétiteurs classés FBV ;
- o 38 % de féminines.

### **b) Professionnaliser un encadrement spécialiste titulaire d'un diplôme de niveau IV ancré dans une proximité territoriale**

- Les orientations fédérales actuelles s'articulent autour d'un équilibre entre :
  - un encadrement interne aux clubs à finalité qualitative susceptible de fidéliser les licenciés via un maintien de la qualité des modèles de jeu proposés :
    - ¼ des licenciés ont moins de 14 ans ;
    - plus d'un club sur deux présente au moins une équipe poussin (11 ans et moins) en compétition ;
  - un encadrement externe aux clubs visant à faire découvrir la discipline et à attirer les néo-pratiquants dans les clubs et sur des bassins de pratiques identifiés.
- 20 % des licences sont évènementielles en 2012, 22 % en 2013.

Or, seuls des professionnels de l'activité sont en mesure d'intervenir dans la « cité » en journée et dans les clubs jusqu'à extinction des lumières le soir.

Ainsi aujourd'hui, des besoins d'encadrement de proximité émergent pour :

➤ plus d'animation et d'activités d'initiation auprès notamment de jeunes, licenciés ou non, mais aussi de tous les publics séniors ;

➤ un brassage des niveaux et catégories par la mise en place de « plateaux départementaux » qui regroupent dans un même espace temps un maximum de jeunes sur des modalités de pratiques diversifiées ; cela induisant des besoins de gestion et organisation renforcés ;

➤ une prise en compte accrue et un focus sur l'encadrement de primo-arrivants et ce sur des âges différenciés ;

o on constate à tout âge un important turn-over avec renouvellement d'une licence sur deux seulement :

- en 2010,
- 38,5 % des 15 ans et moins sont des néo-licenciés ;
- 33 % des 17 ans et moins sont des nouveaux arrivants.

• Ces paramètres identifiant des besoins nouveaux et des spécificités de qualification pour des spécialistes volley-ball compétents sur ces publics cibles induisent que :

➤ seuls des professionnels de l'activité peuvent permettre de sortir du périmètre restreint de l'accueil passif dans les clubs générant ainsi une nouvelle dynamique ;

➤ la qualité de l'animation et l'adaptation à des publics exigeants et variés est fondamentale pour pouvoir être attractif ;

➤ le maintien des niveaux de jeu aux plans régionaux et départementaux est un vecteur **crucial de fidélisation des pratiquants** par l'ancrage dans un projet compétitif.

• De plus, le volley-ball de plage (beach volley) représente encore seulement 1,6 % des licenciés en direction exclusive de cette activité ; toutefois il est cohérent de penser que ce chiffre qui ne cesse de croître impliquera à court terme un développement de la pratique du volley-ball de plein-air via un allongement de la saison sur des temps estivaux (temps durant lesquels la grande majorité des clubs sont en sommeil). Là encore, seuls des professionnels de l'encadrement volley-ball localement impliqués et adaptables seront capables de créer une dynamique estivale autour d'un volley-ball 2X2, 3X3 et 4X4 en plein air sur des surfaces de jeu diverses et variées telles que terre battue, pelouse, sable etc.

• Enfin, on assiste de plus en plus dans les clubs à l'émergence d'une demande de coordination technico-pédagogique des bénévoles qui assument, au risque de la saturation, les fonctions d'entraînement, d'animation, d'arbitrage et de gestion sportive de structure.

La mise en place d'un professionnel capable de remplir ces différentes missions devient donc un enjeu stratégique et une exigence incontournable.

## II- Description de l'emploi

### 1. Appellation, descriptif et débouchés :

L'appellation habituelle du métier est celle de moniteur de

volley-ball et volley-ball de plage (beach volley).

Les principaux emplois susceptibles d'être offerts aux titulaires d'un BPJEPS spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) » peuvent se décliner auprès :

- de la FFVB elle-même dont la politique de développement de bassins de pratiques devrait rapidement générer un besoin en professionnels spécialistes de l'encadrement, via une mutualisation de structures supports employeuses ;

- des ligues et comités départementaux qui emploient pour la plupart du personnel sur des tâches d'animation avec une partie administrative ; on peut estimer que la demande pour la FFVB est d'au moins 90 emplois, ce chiffre étant corrélé au nombre de structures employeuses potentielles existantes ;

- des clubs fédéraux qui profitant des différents dispositifs d'aide à l'emploi, de la demande des collectivités locales et territoriales, en mettant en place des conventions de partenariat avec les associations sportives, peuvent générer autour de **400** emplois ; ce chiffre correspondant à 25 % des clubs de volley affiliés à la FFVB ;

- des fédérations multisports plus spécialisées dans la pratique sans contrainte et le loisir ;

- du secteur des collectivités locales qui embauchent en CDD ou CDI le plus souvent sur la base d'une qualification de niveau IV plus adaptable à un encadrement local polyvalent mais néanmoins spécialiste ;

- du secteur marchand qui regroupe les gestionnaires de stages et organisateurs de loisirs avec les centres et clubs de vacances proposant un produit de vacances socialisantes et sportives en plein air.

L'intervention de ce professionnel poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le projet de la structure employeuse : initiation, découverte, promotion du volley-ball et du volley-ball de plage (beach volley), action éducative etc.

La finalité des actions qu'il conduit est multiple puisqu'il s'agit, indifféremment, de contribuer à :

- la conception de projets d'animation sportive en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ;

- la conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation (qui nécessitent notamment des notions d'arbitrage) ;

- la conduite de cycles d'apprentissage, jusqu'à un premier niveau de compétition ;

- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;

- la participation au fonctionnement de la structure employeuse ;

- l'accueil de différents publics.

A ce titre, il conçoit et conduit de manière autonome des projets et des prestations d'animations sportives dans le champ du volley-ball et du volley-ball de plage (beach volley) :

- il exerce son activité de manière autonome quand il conduit des actions d'animation sportive ou d'initiation, de découverte ou d'encadrement, conduite en autonomie d'une séance d'entraînement, au sein de la structure qui l'emploie ;

- toutefois, le moniteur de volley-ball est intégré à une équipe de travail qui met en œuvre un projet lié à un territoire ou à

l'activité d'une structure ;  
 - sa responsabilité s'exerce alors auprès :  
     - des personnes qu'il encadre ;  
     - des autres acteurs (bénévoles, collaborateurs) qui participent à son action ;  
     - du matériel qui lui est confié ;  
     - des locaux et des sites qu'il utilise pour la conduite des activités.

Il est en capacité de pouvoir décider seul, de modifier ou d'annuler toute activité, s'il s'avère que les conditions d'exécution relevant de sa responsabilité ne permettent pas aux activités de se dérouler dans des conditions de pratique satisfaisantes.

### III - Fiche descriptive d'activités

#### 1 - Il conçoit un projet pédagogique dans le domaine du « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) » :

- il prend en compte le projet de la structure ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap ;
- il prend en compte les caractéristiques du milieu d'intervention ;
- il fixe les objectifs de son projet pédagogique ;
- il planifie son projet pédagogique ;
- il programme les actions de son projet pédagogique ;
- il formalise son projet par écrit ;
- il détermine les besoins et les ressources de son projet pédagogique ;
- il présente son projet pédagogique au sein de l'équipe de la structure ;
- il détermine les modalités et les critères d'évaluation de son projet pédagogique ;
- il évalue son projet pédagogique ;
- il réalise un bilan écrit de son projet pédagogique ;
- il participe à l'élaboration du projet de sa structure ;
- il inscrit son action dans le cadre d'un projet pédagogique externe à la structure.

#### 2 - Il conduit des actions d'éveil, d'initiation, de découverte, d'apprentissage et d'enseignement et d'entraînement jusqu'à un premier niveau de compétition en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :

- il encadre un groupe dans la conduite de ses actions ;
- il prend en charge les publics dont les groupes de mineurs ;
- il identifie les personnes en difficulté et adapte son action ;
- il prend en compte les différents publics et accorde une attention particulière aux différences liées à l'âge, au sexe et au handicap éventuel du public ;
- il présente les consignes, l'organisation pédagogique et matérielle de son action ;
- il évalue le niveau des publics dont il a la charge ;
- il organise son espace en fonction de l'activité qu'il conduit ;
- il organise son espace en fonction du public dont il a la charge ;
- il prépare le matériel pour son activité ;
- il conduit une action permettant la découverte des règles, conventions, et principes de l'activité ;
- il conduit une action d'initiation, d'apprentissage et d'en-

- seignement à l'activité volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ;
- il observe les comportements des publics ;
- il analyse les comportements des publics ;
- il adapte son action en fonction des comportements des publics ;
- il réalise le bilan de son action ;
- il explicite les perspectives futures de son action ;
- il sélectionne et engage les pratiquants dans les animations de loisirs ou à un premier niveau de compétition ;
- il rend compte de son action ;
- il explicite des règles de comportements en groupe ;
- il maîtrise les phénomènes liés à l'activité du groupe et aux comportements des publics ;
- il favorise les expressions individuelles et collectives ;
- il s'adapte à la situation, aux aléas, aux imprévus, aux différents publics et au contexte ;
- il met les personnes en situation ;
- il utilise des méthodes participatives ;
- il enseigne la connaissance et le respect de l'environnement ;
- il prend du recul sur sa pratique, ses interventions et se remet en cause ;
- il établit son bilan d'activité ;
- il utilise des méthodes pédagogiques et d'enseignement adaptées au contexte de son intervention ;
- il maîtrise les techniques relatives au volley-ball et au volley-ball de plage (beach volley).

#### 3 - Il organise la sécurité d'un lieu de pratique à l'extérieur et en intérieur :

- il analyse la demande de l'employeur ;
- il analyse les attentes du public en matière de sécurité ;
- il analyse la réglementation ;
- il organise la sécurité d'une activité ;
- il propose des stratégies d'action dans le domaine de la prévention et de la sécurité ;
- il prend en compte les dangers spécifiques liés à l'activité ;
- il prend en compte les dangers spécifiques liés à la pratique d'un public en situation de handicap ;
- il prend en compte les contenus des activités ;
- il prend en compte les interrelations entre les activités et les publics ;
- il prend en compte les moyens matériels et humains dont il dispose ;
- il définit les moyens à mettre en œuvre pour assurer la sécurité d'un lieu de pratique ;
- il prend des dispositions pour assurer la sécurité des usagers ;
- il gère l'aménagement de l'espace pour garantir la sécurité des pratiques ;
- il prépare le lieu d'activité ;
- il identifie les dangers en présence ;



- il vérifie la non dangerosité du lieu de pratique ;
- il définit les besoins d'achat en matériel.

#### **4 - Il assure la sécurité des pratiquants dont il a la charge :**

- il évalue les risques liés aux personnes ;
- il évalue les risques liés à l'environnement ;
- il accueille les différents publics ;
- il gère des situations de conflits ;
- il fait respecter le règlement intérieur de la structure ;
- il fait respecter les consignes de sa hiérarchie ;
- il prévient les risques liés à la sécurité de l'activité et des pratiquants dont il a la charge ;
- il anticipe les comportements à risque pour la santé physique des pratiquants ;
- il réagit en cas de maltraitance de mineurs, de comportement sectaire ou de discrimination ;
- il intervient en cas d'incident ou d'accident ;
- il sensibilise les pratiquants dont il a la charge aux règles de sécurité ;
- il se forme et s'adapte aux techniques et pédagogies spécifiques à l'intervention auprès d'un public en situation de handicap ;
- il identifie les potentialités de chacun pour les optimiser.

#### **5 – Il participe au fonctionnement de la structure :**

##### **5.1 Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure :**

- il accueille un public diversifié ;
- il accueille un public en situation de handicap ;
- il renseigne le public sur le fonctionnement de la structure ;
- il prend en compte les caractéristiques des publics pour les orienter ;
- il oriente le public en fonction de ses attentes et de ses demandes ;
- il conseille les publics sur l'utilisation du matériel mis à sa disposition.

##### **5.2 Il participe à la communication et à la promotion de la structure :**

- il participe à la communication et à la promotion des activités de la structure ;
- il participe à l'organisation d'animations événementielles au sein de la structure ;
- il participe à la communication interne et externe de la structure ;
- il utilise différents outils de communication ;
- il échange et utilise les nouvelles technologies de communication ;
- il peut être amené à participer à la conception d'outils de communication.

##### **5.3 Il participe à la gestion administrative :**

- il participe au suivi administratif de son action ;
- il renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
- il assure la veille juridique de son activité ;
- il utilise l'outil informatique dans le cadre de sa participation à la gestion administrative de son action.

##### **5.4 Il participe à l'organisation des activités de la structure:**

- il participe à la définition des objectifs du projet de la structure ;
- il participe à la programmation et à la planification des activités de la structure ;
- il peut participer aux tâches liées à l'inscription au sein de la structure et aux activités de celle-ci ;
- il participe aux réunions de travail au sein de l'équipe pédagogique ;
- il s'informe régulièrement des évolutions de son activité ;
- il peut être amené à participer à l'organisation de manifestations sportives (stage club, démonstration, compétition, déplacement d'équipes etc.) ;
- il fait des propositions sur les besoins d'achat en matériel pédagogique.

## **ANNEXE II REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

### **UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.**

#### **OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :**

- OI 1.1.1. EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2. EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3. EC d'assurer une présentation,
- OI 1.1.4. EC de prendre en compte les demandes et les besoins des interlocuteurs,
- OI 1.1.5. EC d'argumenter ses propos.

#### **OI 1.2 EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :**

- OI 1.2.1. EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques et administratifs,
- OI 1.2.2. EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

#### **OI 1.3 EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :**

- OI 1.3.1. EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2. EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3. EC de communiquer à distance.

#### **OI 1.4 EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :**

- OI 1.4.1. EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2. EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3. EC d'actualiser ses données.

### **UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.**

#### **OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :**

- OI 2.1.1. EC d'identifier les caractéristiques des publics,
- OI 2.1.2. EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3. EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

**OI 2.2 EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :**

- OI 2.2.1. EC de sélectionner des modes de relation adaptés à chaque public,
- OI 2.2.2. EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3. EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

**UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation.**

**OI 3.1 EC d'identifier les ressources et les contraintes :**

- OI 3.1.1. EC de repérer les contraintes,
- OI 3.1.2. EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- OI 3.1.3. EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

**OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation :**

- OI 3.2.1. EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2. EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3. EC de formuler les objectifs.

**OI 3.3 EC d'élaborer un plan d'action :**

- OI 3.3.1. EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2. EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3. EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4. EC de prévoir des solutions de remplacement,
- OI 3.3.5. EC de préparer la promotion du projet.

**OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet :**

- OI 3.4.1. EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2. EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- OI 3.4.3. EC de proposer une grille d'évaluation.

**UC 4 : Être capable de participer au fonctionnement de la structure.**

**OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure :**

- OI 4.1.1. EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2. EC de s'intégrer à une équipe de travail,
- OI 4.1.3. EC de participer à des réunions internes et externes,
- OI 4.1.4. EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5. EC de présenter le bilan de ses activités.

**OI 4.2 EC de participer à l'organisation des activités de la structure :**

- OI 4.2.1. EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2. EC de gérer le matériel et l'utilisation des équipements,
- OI 4.2.3. EC d'adapter son activité à l'organisation de sa structure.

**UC 5 : Être capable de préparer une action d'animation en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley).**

**OI 5.1 EC d'analyser le contexte professionnel de l'action**

**d'animation en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

- OI 5.1.1. EC d'identifier les ressources et les contraintes de l'environnement local,
- OI 5.1.2. EC d'identifier les attentes de son ou de ses publics,
- OI 5.1.3. EC d'identifier les supports d'animation en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley).

**OI 5.2 EC de concevoir une action d'animation favorisant le lien entre les personnes participant à cette action :**

- OI 5.2.1. EC de définir les objectifs de l'action,
- OI 5.2.2. EC de définir les contenus de l'action d'animation volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) pour favoriser le lien avec les autres,
- OI 5.2.3. EC de choisir les supports d'animation,
- OI 5.2.4. EC d'utiliser les outils de l'évaluation,
- OI 5.2.5. EC de rédiger le projet d'animation sous forme écrite.

**OI 5.3 EC d'organiser une action d'animation en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) en sécurité :**

- OI 5.3.1. EC de gérer les relations avec les utilisateurs des mêmes espaces,
- OI 5.3.2. EC de coordonner l'action des autres intervenants,
- OI 5.3.3. EC de prévoir la logistique de l'activité retenue dans le champ du volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) et de différencier les règles,
- OI 5.3.4. EC de vérifier l'état du matériel utilisé,
- OI 5.3.5. EC d'aménager les espaces de pratique en fonction du nombre de participants, de leur âge, des caractéristiques en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley).

**UC 6 - Être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley).**

**OI 6.1 EC de veiller au développement de l'autonomie des pratiquants :**

- OI 6.1.1. EC d'évaluer la participation de chacun en identifiant le niveau de jeu des participants,
- OI 6.1.2. EC de favoriser l'expression individuelle en jouant sur la constitution des groupes,
- OI 6.1.3. EC de favoriser la coopération des membres du groupe.

**OI 6.2 EC d'assurer la sécurité de chacun dans le groupe :**

- OI 6.2.1. EC de mettre en place des situations aménagées en fonction du niveau des pratiquants et des règles spécifiques de fonctionnement en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 6.2.2. EC de prendre toute décision pour préserver la sécurité des publics en cas d'incident ou d'accident.

**OI 6.3 EC de faire respecter les règles et les règlements :**

- OI 6.3.1. EC de contribuer au respect de l'arbitrage en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 6.3.2. EC de prévenir les risques potentiels liés à l'activité, au milieu de pratique ou à la personne en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 6.3.3. EC de faire respecter les valeurs transversales en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) par rapport

à la coopération, l'entraide, le respect de l'adversaire.

**OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance dans une action d'animation en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

- OI 6.4.1. EC de repérer les cas de maltraitance de mineurs et d'agir en conséquence,
- OI 6.4.2. EC de prendre en compte la parole d'un enfant,
- OI 6.4.3. EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour de l'activité,
- OI 6.4.4. EC de favoriser l'écoute réciproque,
- OI 6.4.5. EC de réguler le fonctionnement du groupe et de gérer les conflits.

**UC 7 : Être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite de l'activité volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) pour tout type de public.**

**OI 7.1 EC de mobiliser les connaissances pédagogiques et didactiques liées aux différentes formes de pratique de volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

- OI 7.1.1. EC de mobiliser les connaissances dans le domaine de la pédagogie appliquée aux différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 7.1.2. EC de mobiliser les connaissances dans les domaines de la biomécanique, de la physiologie, et de l'anatomie nécessaires pour les différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 7.1.3. EC de mobiliser les connaissances en sciences humaines nécessaires à la conduite des différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 7.1.4. EC de mobiliser les connaissances des procédures nécessaires à la conduite des différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 7.1.5. EC de mobiliser dans son action les connaissances liées à l'apprentissage et à la programmation des activités,
- OI 7.1.6. EC de mobiliser dans son action les connaissances liées aux différents types de handicaps,
- OI 7.1.7. EC de mobiliser dans son action les connaissances liées aux différents types de publics dans le cadre d'actions de prévention et d'amélioration de la santé,
- OI 7.1.8. EC de connaître la réglementation et les évolutions liées à l'histoire de l'activité volley-ball et volley-ball de plage (beach volley).

**OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité des différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

- OI 7.2.1. EC de rappeler les obligations en matière d'assurance,
- OI 7.2.2. EC de prévenir les comportements à risque pour la santé du pratiquant et des tiers, pour tout type de public,
- OI 7.2.3. EC de prendre en compte les contraintes réglementaires concernant le public en situation de handicap,
- OI 7.2.5. EC de mobiliser les connaissances relatives à l'encadrement dans tout type de structure.

**OI 7.3 EC de mobiliser les connaissances liées aux activités de développement et d'organisation d'une structure offrant un cadre de pratique du volley-ball et du volley-ball de plage (beach volley) :**

- OI 7.3.1. EC de participer à l'organisation de manifestations

promotionnelles des activités,

- OI 7.3.2. EC de décrire les différentes formes de pratiques du volley-ball et du volley-ball de plage (beach volley),
- OI 7.3.3. EC de décrire l'organisation de la structure d'accueil,
- OI 7.3.4. EC de présenter l'organisation des activités au plan local, régional et national.

**UC 8 : Être capable de conduire une action d'apprentissage en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley).**

**OI 8.1 EC d'apprendre aux pratiquants les différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

- OI 8.1.1. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants d'assimiler les différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 8.1.2. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants d'assimiler les modes d'arbitrage en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 8.1.3. EC de transmettre et faire appliquer aux pratiquants les différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 8.1.4. EC d'expliquer les règles, leurs fondements et de les faire respecter,
- OI 8.1.5. EC d'expliquer les règles spécifiques à la pratique du volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) pour les personnes en situation de handicap.

**OI 8.2 EC de conduire des séances d'apprentissage dans le cadre des différentes formes de pratique en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

- OI 8.2.1. EC de construire des séances d'apprentissage collectives et individuelles en mobilisant ses connaissances,
- OI 8.2.2. EC de diriger des séances d'apprentissage dans le cadre des différentes formes de pratiques en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 8.2.3. EC d'observer les différents comportements du pratiquant en action pour proposer des axes de progression au pratiquant,
- OI 8.2.4. EC de faire appliquer les principes fondamentaux liés à la sécurité et à l'hygiène du pratiquant,
- OI 8.2.5. EC d'intégrer des publics en situation de handicap dans un groupe de pratiquants.

**OI 8.3 EC d'encadrer les différentes formes de pratique du volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

- OI 8.3.1. EC de préparer les stagiaires à gérer des situations d'arbitrage,
- OI 8.3.2. EC d'appliquer les différentes pédagogies en fonction des publics,
- OI 8.3.4. EC de transmettre les habiletés techniques et motrices fondamentales du volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 8.3.5. EC de créer des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants de progresser dans leur pratique de l'activité volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 8.3.6. EC de conduire des situations d'apprentissage permettant aux pratiquants de progresser dans leur pratique de l'activité volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),
- OI 8.3.7. EC d'optimiser son encadrement en mobilisant ses



connaissances des différents publics,  
OI 8.3.8. EC de diriger des séances d'apprentissage pour tout type de public, en tenant compte de ses spécificités.

**OI 8.4 EC de conduire des cycles d'apprentissage et d'entraînement jusqu'à un premier niveau de compétition régionale en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

OI 8.4.1. EC de construire des séances d'apprentissage collectives et individuelles,  
OI 8.4.2. EC de diriger des séances d'apprentissage collectives et individuelles,  
OI 8.4.3. EC d'observer les différents comportements du pratiquant pour proposer des axes de progression dans des situations d'opposition et de partenariat,  
OI 8.4.4. EC de concevoir des cycles d'apprentissage et d'entraînement pour la préparation à une pratique compétitive jusqu'à un premier niveau de compétition régionale,  
OI 8.4.5. EC de mettre en œuvre un programme de préparation pour une pratique compétitive jusqu'à un premier niveau de compétition régionale,  
OI 8.4.6. EC de concevoir et mettre en œuvre un programme de préparation à une pratique compétitive pour des personnes en situation de handicap.

**OI 8.5 EC d'évaluer la conduite des différents cycles :**

OI 8.5.1. EC d'évaluer les pratiquants, leurs besoins et leur progression en fonction des objectifs,  
OI 8.5.2. EC d'utiliser les outils d'évaluation,  
OI 8.5.3. EC d'adapter les cycles à partir des évaluations réalisées.

**UC 9 : Être capable de maîtriser les principes technico-tactiques inhérents à la logique interne de l'activité volley-ball et volley-ball de plage (beach volley).**

**OI 9.1 EC de maîtriser les contenus techniques et tactiques en volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) :**

OI 9.1.1. EC de proposer des situations de remédiation visant l'optimisation d'un collectif ou la progression individuelle d'un pratiquant,  
OI 9.1.2. EC de permettre l'apprentissage des frappes nécessaires à la pratique du volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),  
OI 9.1.3. EC de mettre en œuvre des situations de pratique volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) en privilégiant la continuité de jeu et la mobilité des pratiquants,  
OI 9.1.4. EC d'apporter des corrections technico-tactiques pertinentes jusqu'à un premier niveau de jeu régional,  
OI 9.1.5 EC de prendre en compte le niveau de pratique spécifique des pratiquants,  
OI 9.1.6. EC de corriger les comportements techniques et tactiques des pratiquants,  
OI 9.1.7. EC de présenter à un public en situation de handicap l'ensemble des principes de l'activité, du répertoire technique et tactique du volley-ball.

**OI 9.2 EC d'exploiter les aspects technico-tactiques issus de l'observation :**

OI 9.2.1. EC de caractériser les paramètres à prendre en compte relatifs à un premier niveau de jeu régional,  
OI 9.2.2. EC de construire une progression adaptée des séances en modifiant les aspects didactiques de l'activité

volley-ball et volley-ball de plage (beach volley),  
OI 9.2.3. EC de présenter des situations évolutives tenant compte de l'hétérogénéité des pratiquants,  
OI 9.2.4. EC de présenter des orientations technico-tactiques adaptées à tout type de pratiquant.

**OI 9.3 EC de veiller à la sécurité et de porter secours aux pratiquants :**

OI 9.3.1. EC de prévenir les risques liés au manque d'hygiène,  
OI 9.3.2. EC d'anticiper et d'évaluer les risques liés à la pratique,  
OI 9.3.3. EC d'anticiper et d'évaluer les risques liés à la pratique des personnes en situation de handicap,  
OI 9.3.4. EC d'apporter les premiers soins dans le cadre de la réglementation,  
OI 9.3.5. EC d'intervenir en cas d'incident ou d'accident lié à la sécurité.

**UC 10 : Adaptation à l'emploi et au contexte.**

**ANNEXE III**

**Exigences préalables à l'entrée en formation**

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation lui permettant d'accéder à la spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Définition des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS, spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) » :

Le candidat doit :

- être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent ;
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) datant de moins de trois mois ;
- réaliser une épreuve comportant un test technique en volley-ball ou en volley-ball de plage (beach volley), suivi d'une séquence d'opposition de 2 sets au minimum en volley-ball ou en volley-ball de plage (beach volley).

L'attestation de réussite à l'épreuve de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation de la spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport est délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

## ANNEXE IV

### EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 6 du présent arrêté, sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique du volley-ball et du volley-ball de plage (beach volley);
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence pédagogique d'initiation en volley-ball et en volley-ball de plage (beach volley).

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables à la mise en situation pédagogique lors de la mise en place d'une séquence d'initiation en volley-ball et d'une séquence d'initiation en volley-ball de plage (beach volley) d'une durée de quinze minutes chacune, suivies d'un entretien de quinze minutes.

## ANNEXE V DISPENSES ET EQUIVALENCES

### Dispenses :

Est dispensé de l'épreuve préalable à l'entrée en formation définie à l'annexe III, le titulaire :

- du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs » mention « volley-ball » ;
- du brevet d'éducateur fédéral en école de volley-ball niveau 1 délivré par la Fédération française de volley-ball ;
- du brevet d'éducateur fédéral en école de volley-ball niveau 2 délivré par la Fédération française de volley-ball ;
- d'un brevet d'entraîneur fédéral, quel que soit le degré, délivré par la Fédération française de volley-ball ;
- du brevet d'animateur fédéral de beach volley délivré par la Fédération française de volley-ball ;
- ou du brevet d'instructeur fédéral de beach volley délivré par la Fédération française de volley-ball.

Est également dispensé de l'épreuve préalable à l'entrée en formation définie à l'annexe III, le sportif de haut niveau en volley-ball ou en volley-ball de plage (beach volley) inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique définies à l'annexe IV, le titulaire :

- du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs »

mention « volley-ball » ;

- du brevet d'éducateur fédéral en école de volley-ball niveau 2 délivré par la Fédération française de volley-ball ;
- d'un brevet d'entraîneur fédéral, quel que soit le degré, délivré par la Fédération française de volley-ball ;
- ou du brevet d'instructeur fédéral de beach volley délivré par la Fédération française de volley-ball.

### Equivalences :

Le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « volley-ball » est équivalent au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ». Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « volley-ball » obtient de droit les dix unités capitalisables (UC) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ».

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs » mention « volley-ball » obtient de droit les UC1, UC2, UC3, UC4, UC5, UC6 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ».

Le titulaire du brevet d'éducateur fédéral en école de volley-ball niveau 2 et du brevet d'animateur fédéral de beach délivrés par la Fédération française de volley-ball obtient de droit les UC1, UC2, UC4, UC5, UC6 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ».

Le titulaire du brevet d'entraîneur fédéral 4 et du brevet d'animateur fédéral de beach délivrés par la Fédération française de volley-ball obtient de droit les UC5, UC6, UC7, UC8, UC9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ».

Le titulaire du brevet d'entraîneur fédéral 4 et du brevet d'instructeur fédéral de beach délivrés par la Fédération française de volley-ball obtient de droit les UC4, UC5, UC6, UC7, UC8, UC9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ».

Le titulaire du brevet d'entraîneur fédéral 3 et du brevet d'animateur fédéral de beach délivrés par la Fédération française de volley-ball obtient de droit les UC1, UC5, UC6, UC7, UC8, UC9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ».

Le titulaire du brevet d'entraîneur fédéral 3 et du brevet d'instructeur fédéral de beach délivrés par la Fédération française de volley-ball obtient de droit les UC1, UC4, UC5, UC6, UC7, UC8, UC9 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « vol-

ley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ».

Le sportif de haut niveau en volley-ball ou volley-ball de plage (beach volley) inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport obtient de droit l'UC7 du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) ».

**Tableau de synthèse des dispenses et équivalences avec  
le BPJEPS spécialité « volley-ball et volley-ball de plage (beach volley) »**

	Epreuve préalable à l'entrée en formation	Epreuves de vérification de la mise en situation pédagogique	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4	UC 5	UC 6	UC 7	UC 8	UC 9	UC 10
Sportif de haut niveau en volley-ball ou en volley-ball et beach volley inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle												
BEES1° option volley-ball												
BPJEPS spécialité « activités sports collectifs » mention « volley-ball »												
Brevet d'éducateur fédéral en école de volley-ball niveau 1 délivré par la FFVB												
Brevet d'éducateur fédéral en école de volley-ball niveau 2 délivré par la FFVB												
Brevet d'entraîneur fédéral * délivré par la FFVB												
Brevet d'animateur fédéral de beach volley délivré par la FFVB												
Brevet d'instructeur fédéral de beach volley délivré par la FFVB												
Brevet d'éducateur fédéral école de volley-ball de niveau 2 + brevet d'animateur fédéral de beach volley délivrés par la FFVB												
Brevet d'entraîneur fédéral 4 et brevet d'animateur fédéral de beach volley délivrés par la FFVB												
Brevet d'entraîneur fédéral 4 et brevet d'instructeur fédéral de beach volley délivrés par la FFVB												
Brevet d'entraîneur fédéral 3 et brevet d'animateur fédéral de beach volley délivrés par la FFVB												
Brevet d'entraîneur fédéral 3 et brevet d'instructeur fédéral de beach volley délivrés par la FFVB												